



HÔTEL DE VILLE

Service Juridique

N° Tél. : 01.69.49.77.04

N/Réf : NDA/STL/SC

DÉCISION N° 2010/168

Objet : Marché sur procédure adaptée relatif aux achats de petites fournitures pour les travaux réalisés en régie : peintures diverses et produits connexes conclu avec la société COMPTOIR DE LA PEINTURE

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 16 octobre 2008, 25 juin 2009 et du 17 décembre 2009 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie,

VU le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

CONSIDERANT que la Commune a lancé un marché sur procédure adaptée relatif aux achats de petites fournitures pour les travaux réalisés en régie: peintures diverses et produits connexes

CONSIDERANT que le montant des prestations, estimé à 160.000,00 € H.T sur la durée totale du marché, étant inférieur au seuil des procédures formalisées, le représentant de la personne publique a lancé un marché sur procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence, a été adressé, pour insertion au BOAMP le 21 mai 2010 et a été publié dans le bulletin du BOAMP B n° 101 du 27 mai 2010 sous le n° 218, et sur la plate forme achat public le 21 mai 2010 sous le n°345211, qu'un avis rectificatif a été publié dans le bulletin du BOAMP B n° 104 du 1^{er} juin 2010 sous le n°111 et sur la plateforme achatpublic.com le 28 mai 2010 sous le n° 349026,

CONSIDERANT que la date limite de réception des offres a été fixée au 29 juin 2010 à 16 heures et que trois entreprises se sont faites connaître dans les délais impartis.

CONSIDERANT que lors de la séance du 1^{er} juillet 2010, le représentant de la personne publique a procédé à l'ouverture des plis et à l'enregistrement des candidatures,

Accusé de réception en préfecture

091219106911-20101118-2010-168-AU

Date de signature : -

Date de réception : 18/11/2010



CONSIDERANT que lors de ladite séance, le représentant de la personne publique a vérifié la validité des candidatures et a procédé à l'enregistrement des offres, que les trois offres (CHAMPOD PERRY, COULEUR DE TOLLENS, LE COMPTOIR DE LA PEINTURE) ont été déclarées recevables et confiées aux Services Techniques pour analyse, en tenant compte des critères de choix énoncés infra et leur pondération :

- La valeur technique (pondération : 0,30) appréciée sur la base des sous critères suivants :
 - les dispositions particulières que le candidat se propose d'adopter pour pourvoir à l'ensemble des fournitures,
 - La liste des moyens techniques en matériels et en personnels pouvant être mis en œuvre,
 - Le respect des conditions de livraison,
 - Un dossier de présentation portant sur la description du Service Après Vente.
- Le prix des prestations (pondération : 0,30) d'après le respect du renseignement de la totalité du bordereau des prix unitaires indispensable à l'analyse comparative des offres sur ce critère,
- Le délai de livraison (pondération : 0,30), critère de choix des offres apprécié d'une part sur la base du mémoire détaillé exigé, d'autre part sur la base de l'acte d'engagement dans lequel le candidat s'engage sur le délai d'intervention en cas d'urgence.
- L'engagement environnemental (pondération: 0,10) précisant les dispositions prises pour promouvoir la réduction des déchets et le recyclage.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de pondération et du rapport d'analyse des offres, il ressort que l'offre de la société COMPTOIR DE LA PEINTURE est la mieux-disante,

DECIDE

D'ATTRIBUER et de SIGNER le marché, ainsi que tous les documents y afférents, relatif aux achats de petites fournitures pour les travaux réalisés en régie: peintures diverses et produits connexes avec la société LE COMPTOIR DE LA PEINTURE sise 575 avenue Ampère – 77190 DAMMARIE LES LYS,

DIT que le marché prendra la forme d'un marché à bons de commande,

DIT que les dépenses annuelles seront comprises dans la fourchette suivante :

Minimum : 10.000 € H.T.

Maximum : 40.000 € H.T.

DIT que le marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de la notification et fera l'objet de trois reconductions annuelles sans que la durée totale n'excède quatre ans,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune,

Fait à Yerres, le 29 octobre 2010

Le Député-Maire,




Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres